

Reçu en préfecture le 06/12/2024







## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

# Extrait des délibérations de la séance du 5 décembre 2024

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS:**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Bedreddine donnant pouvoir à M. Sadi

Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug

M. Monot donnant pouvoir à Mme Filhol

Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet

M. Taïbi donnant pouvoir à M. Blanchet

M. Molossi donnant pouvoir à Mme Thibault

Mme Paul donnant pouvoir à M. Martin P-Y

Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Choulet

Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

## **ÉTAIENT ABSENTS:**

M. Monany

nité nis 93





## Délibération n° 19-01 du 5 décembre 2024

PROJET ÉDUCATIF DÉPARTEMENTAL 2022-2027 (AXE 5) – RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS DES RÉSIDENCES « AGORA » AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-XI-49 du 18 novembre 2021 relative à l'approbation du Projet éducatif départemental 2022-2027,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-III-02 du 4 mars 2021 relative à la « mise en œuvre du programme AGORA, éducation aux médias et à la liberté d'expression »,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,



Envoyé en préfecture le 06/12/2024 Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le

ID: 093-229300082-20241205-2024\_12\_05\_034-DE

- APPROUVE le règlement de l'appel à projets des résidences « AGORA » en collèges au titre de l'année scolaire 2025-2026 dont le projet est ci-annexé en vue de sa publication.

Pour le président du Conseil départemental et par délégation,

Adopté à l'unanimité : 🗸	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.